

DEC160863DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7318 intitulée Droits international, comparé et européen

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7318, intitulée « Droit public comparé – Droit international et droit européen », dont le directeur est Rostane MEHDI ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7318, intitulée « Droit international, comparé et européen », dont la directrice est *Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à *Mme Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI*, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹ à compter du 1^{er} janvier 2016.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI*, délégation est donnée à *Mme Nathalie RUBIO*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI* et de *Mme Nathalie RUBIO*, délégation est donnée à *Mme Maryse BAUDREZ*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI*, de *Mme Nathalie RUBIO* et de *Mme Maryse BAUDREZ*, délégation est donnée à *M. Olivier LECUCQ*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 avril 2016

La directrice d'unité
Sandrine MALJEAN-DUBOIS